



• Dans le cadre du plan d'action ministériel visant à **réduire les émissions de PFAS**, dits « polluants éternels », et après les rejets industriels (*arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation*), le **Ministère de la Transition Ecologique** a publié le 3 septembre 2025, l'**arrêté relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées de ces PFAS dans les eaux en entrée et sortie de Stations de Traitement des Eaux Usées urbaines (STEU)**.

• Ce nouveau cadre réglementaire s'inscrit dans la continuité du plan d'action sur la ressource en eau du 4 avril 2024 visant notamment à **mieux connaître et quantifier la présence de ces substances dans l'environnement**.

Le présent arrêté s'applique aux **STEU d'une capacité de plus de 10 000 équivalent-habitants** et fixe les conditions de réalisation de **3 campagnes de mesures** espacées d'au moins d'1 mois chacune.

Ces prélèvements et analyses de ces **22 PFAS** mentionnés en annexe 1 (2 de plus que pour les PFAS ICPE) et des autres indicateurs de leur présence devront être effectués par un **organisme accrédité COFRAC**.

### MÉTHODOLOGIE



• Les **3 campagnes** devront être menées sur les **eaux brutes entrantes et en sortie de filière de traitement des eaux**, un même jour sur les conditions représentatives du fonctionnement normal de la STEU urbaine. Les **concentrations moyennes sur 24 h** seront représentatives du volume écoulé individuellement sur chaque point, et permettront ainsi de calculer les flux polluants attendants.

• **La dernière campagne devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026**. Dans le cas de stations de traitement des eaux usées urbaines présentant des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures devra être effectuée pendant une période de pic d'activité.



### PRESTATIONS



• **Cereg** vous propose de réaliser les **mesures de débits** et les **prélèvements sur les rejets** représentatifs de votre activité. Les prélèvements seront soumis à analyses en laboratoire sur les limites de quantification demandées par le présent arrêté.

• L'échantillonnage devra respecter les bonnes pratiques en vue de la recherche de **micropolluants prioritaires et émergents en assainissement collectif et industriel** : respects des normes en vigueur et des guides techniques références **[Aquaref]**.

Nom	Abréviation	Code Sandre	Accrédité <sup>o</sup> Cofrac	LQ Méthode	Unité
Acide perfluorobutanoïque	PFBA	5980	Oui	50	ng/l
Acide perfluoropentanoïque	PFPeA	5979	Oui	50	ng/l
Acide perfluorohexanoïque	PFHxA	5978	Oui	50	ng/l
Acide perfluoroheptanoïque	PFHpA	5977	Oui	50	ng/l
Acide perfluorooctanoïque	PFOA	5347	Oui	50	ng/l
Acide perfluorononanoïque	PFNA	6508	Oui	50	ng/l
Acide perfluorodécanoïque	PFDA	6509	Oui	50	ng/l
Acide perfluoroundécanoïque	PFUnDA ; PFUnA	6510	Oui	50	ng/l
Acide perfluorododécanoïque	PFUDoDA ; PFDoA	6507	Oui	50	ng/l
Acide perfluorotridécanoïque	PFUTrDA ; PFTrA	6549	Oui	50	ng/l
Acide perfluorobutanesulfonique	PFBS	6025	Oui	50	ng/l
Acide perfluoropentanesulfonique	PFPeS	8738	Oui	50	ng/l
Acide perfluorohexane sulfonique	PFHxS	6830	Oui	50	ng/l
Acide perfluoroheptane sulfonique	PFHpS	6542	Oui	50	ng/l
Acide perfluorooctane sulfonique	PFOS	6561	Oui	50	ng/l
Acide perfluorononane sulfonique	PFNS	8739	Oui	50	ng/l
Acide perfluorodécane sulfonique	PFDS	6550	Oui	50	ng/l
Acide perfluoroundécane sulfonique	PFUnDS	8740	Oui	50	ng/l
Acide perfluorododécane sulfonique	PFDoDS	8741	Oui	50	ng/l
Acide perfluorotridécane sulfonique	PFTrDS	8742	Oui	50	ng/l
Acide 6 : 2 fluorotélomère sulfonique	6 : 2 FTSA	7893	Oui	50	ng/l
Alkylbétaine 6 : 2 fluorotélomère sulfonamide	6 : 2 FTAB	7991	Oui	50	ng/l
Fluor Organique Adsorbable	AOF	8986	Oui	2	µg/l
Potenciel Hydrogène	pH	1302	Oui	0.5	-
Matières en suspension	MES	1305	Oui	2.0	mg/l
Demande biochimique en oxygène	DBO5	1313	Oui	3	mg/l
Demande Chimique en Oxygène	PFDS	1314	Oui	5	mg/l
Fluorures	F-	7073	Oui	0.170	mg/l
Chlorures	Cl-	1337	Oui	5	mg/l
Carbone Organique Total	COT	1841	Oui	0.3	mg/l
Débit moyen journalier	Vol	1552	Oui	0.05	mg/l

## NOS COMPÉTENCES & RÉFÉRENCES...



- Plus de **400 bilans pollutions 24h par an**
- Plus de **500 points de mesures de débits des effluents par an**
- **35 RSDE STEU** et **6 campagnes de mesures** pour chacune, éventuellement complétées d'un plan d'action pour en supprimer/réduire les sources d'émissions
  - **14 PFAS ICPE**
  - **5 contrôles DREAL** par an
- Matériel de mesures et prélèvements dédié à la **détermination des micropolluants**
  - Equipe spécialisée, compétente et habilitée pour ces pratiques (protocoles validés notamment pour **l'établissement de blancs de prélèvements**)

- Depuis 2008, **Cereg** est mandataire **Agence de l'Eau RMC** pour la réactualisation des assiettes de redevance pour la pollution de l'eau.
- **Cereg** est également habilité **Agence de l'Eau** pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillances des rejets.

- **Accréditation Cofrac 17025 pour les prélèvements d'eaux usées asservis au débit**  
[N° d'accréditation Cofrac 1-7222]



 | Vos interlocuteurs privilégiés |

• **Laurent LEMAIRE** | Directeur Technique | Expert en Mesures & Prélèvements  
33 ans d'expériences | [l.lemaire@cereg.com](mailto:l.lemaire@cereg.com) | 06 88 13 58 65

• **Arnaud MEYA** | Ingénieur Chargé de projet | Spécialisé en mesures & prélèvements  
11 ans d'expériences | [a.meya@cereg.com](mailto:a.meya@cereg.com) | 06 29 43 35 80

[www.cereg.com](http://www.cereg.com)